

Vérifications des installations techniques dans les ERP de la 5^{ème} catégorie
Visite périodique

Afin de préparer au mieux le passage de la commission de sécurité de votre établissement, veuillez remplir le tableau ci-dessous (*PDF modifiable*) et fournir les justificatifs de contrôle des installations techniques de votre établissement. Le rapporteur de la commission doit être en possession de ces éléments 48h avant la date de passage.

Prevention@sdis64.fr ou Prevention.ouest@sdis64.fr

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
Désenfumage (PE 14) Mécanique (débit, pression, vitesse) Cage d'escalier Naturel			
Chauffage (PE 20 à 23) Entretien Ramonage conduit Climatisation VMC			
Gaz (PE 10)			
Électricité (PE 24)			
Eclairage de sécurité (PE 36)			
Ascenseur (PE 25) Entretien annuel visite quinquennale par bureau de contrôle (AS 9)			
Cuisines (PE 15 à 19) Entretien des appareils de cuisson (livret d'entretien) Nettoyage filtres Ramonage et dégraissage conduit d'évacuation Extinction automatique friteuse			
Moyens de secours (PE 26) Poteaux d'incendie (débit à 1 bar) Réserve (capacité / entretien) RIA - extincteurs			
Equipement d'alarme (PE 27)			
Système de sécurité incendie (PE 32, PO 6, PU 6) Contrat annuel d'entretien (PE 4§1) Formation du personnel au SSI			
Portes automatiques (PE 11§6)			

VERIFICATION TECHNIQUES ERP

25/01/2026



Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
Vérification spécifique par rapport au type d'ERP			
TYPE PO ((PO 7) Formation du personnel			
TYPE PU (PU 5) Installations de gaz médicaux			
Type PX (PX 1) Traitement des eaux des piscines			
Registre de sécurité			

Tableau récapitulatif des opérations d'entretien et de vérifications périodiques de la 5^{ème} catégorie en cours d'exploitation :

Libellé	Réf.	Prestataire	Péodicité De Vérification
Installations électriques	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 1 an
Eclairage de sécurité	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 1 an
Paratonnerre	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Installations de gaz combustibles	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Installations de chauffage	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Appareils de cuisson et de remise en température	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Installations de désenfumage	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Ascenseurs	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 5 ans
Extincteurs	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 1 an
Installations de gaz médicaux	PU 5	TC	1 an
Equipement d'alarme	PE 4 - PO 1	TC	3 ans / 2 ans
Système de détection automatique d'incendie	PE 4 - PO 1	TC	1 an

*TC : technicien compétents (entreprise ou employé de l'établissement considéré comme tels par le chef de l'établissement)

* OA : Organisme agréé par le ministère de l'intérieur [liens web](#) (ne peut réaliser l'entretien).

(Arrêté du 1er décembre 2025)

« Les installations de gaz neuves ou modifiées de tous les établissements sont vérifiées à la construction ou après travaux conformément aux dispositions prévues à l'article PE 10 B. »

PE4§ 1. Les systèmes de détection automatique d'incendie, les installations de désenfumage et les installations électriques dans les établissements avec locaux à sommeil doivent être vérifiés à la construction (Arrêté du 8 novembre 2004) « et avant l'ouverture » par des personnes ou des organismes agréés. De plus, un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant.

§ 2. (Arrêté du 1^{er} décembre 2025) « Tous les trois ans au plus », l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, (Arrêté du 1^{er} décembre 2025) « installations de gaz, » appareils de cuisson, (Arrêté du 10 octobre 2005) « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots », ascenseurs, moyens de secours, etc.).

§ 3. L'exploitant peut être mis en demeure, après avis de la commission de sécurité, de faire procéder à des vérifications techniques par des personnes ou des organismes agréés lorsque des non conformités graves ont été constatées en cours d'exploitation.

VERIFICATION TECHNIQUES ERP

25/01/2026

